

REGISTRE

D'ACCESSIBILITE

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC



Diocèse de Poitiers

Edition Septembre 2017

RENSEIGNEMENT SUR L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Raison sociale : ASSOCIATION DIOCESAINE DE POITIERS – PAROISSE DE

Adresse : 1-3 PLACE SAINTE CROIX

Code postal : 86035

Ville : POITIERS CEDEX

Téléphone : 05 49 50 12 05

Fax : 05 49 60 07 73

Site web :

Email :

Nom du représentant de la personne morale : indiquer le nom du curé de la paroisse

Siret : 781563697

Naf :

Activité : ETABLISSEMENTS CULTUELS

L'établissement fait-il partie de la 5ème catégorie : OUI NON

Effectif de l'ERP : Personnel : Public : Total :

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI NON

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi : OUI NON

Si oui à quelle date : 26/05/2016

Existe-il un registre de sécurité : OUI NON

SIGNALETIQUE

- Signalétique indiquant les changements de direction et les accès
- Signalétique indiquant les croisements voiture / piéton
- Signalétique lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances)
- Typographie de couleur contrastée selon le type de support
- Toute information sonore doublée par une information visuelle

CONFORME : OUI

NON

PAS CONCERNE

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

ECLAIRAGE

- Cheminement extérieur 20 lux
- Circulation piéton / voiture 50 lux
- Circulation intérieur 100 lux
- Escalier et équipement 150 lux
- Poste ou banque d'accueil 200 lux

CONFORME : OUI NON PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

CHEMINEMENT

- Sol stable, non meuble et sans trou ou ressaut > à 2 cm
- Largeur du cheminement de 1.20 m (tolérance 0.90 m sur une courte distance)
- Absence d'élément en saillie ≥ 0.15 m
- Dévers sur les cheminements ≤ 3 %
- Espaces de giration à chaque choix d'orientation et tous les 6 à 8 m
- Eléments de guidage de couleur contrastée (à minima entre l'entrée, le parking et l'accueil)
- Revêtements sans gêne visuelle ou acoustique
- Hauteur de passage libre $\leq 2,20$ m sous élément suspendu

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

VIDE BORDANT LE CHEMINEMENT

Dans le cas d'un vide bordant le cheminement supérieur à 0.40 cm, présence d'un garde-corps.

CONFORME : OUI NON PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

PARKING

En cas de place de parking, 2 % du parc doit être accessible (minimum 1 place adaptée).

- Places localisées à proximité de l'entrée
- Largeur 3.30 m
- Marquage au sol + Signalétique verticale
- Raccordement au cheminement sans ressaut > à 2 cm

CONFORME : OUI NON PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

PORTAIL ET PORTE ADAPTEE

- Portail facilement manœuvrable (50 Newtons)
- Espaces de manœuvre devant et derrière (1.70 m - 2.20 m)
- Largeur de passage utile d'un battant 0.77 m à minima (obligatoire 0.83 m chambres adaptées)
- Hauteur de poignée (0.90 m et 1.30 m)
- Temporisation d'ouverture adaptée à la distance pour les portails automatiques

CONFORME : OUI NON PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

ASCENSEUR ET PLATEFORME ELEVATRICE

- Conforme à la norme NF EN 81-70/A1 ou plateforme élévatrice selon les normes NF EN 81-41 et NF EN 81-40)
- Largeur de passage de porte 0.80 m
- Dimension minimale de la cabine 1.10 m x 1.40 m
- Dimension minimale de la plateforme élévatrice 0.90m x 1.40 m
- Charge minimale supportée ≥ 300 kg

CONFORME : OUI NON PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

ESCALIER ≤ 3 MARCHES

- BEV (Bande d'Eveil à la Vigilance) en haut de chaque escalier entre 0.28 et 0.50 m de la première marche
- Contre-marche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche
- Main courante recommandée (hauteur 0.80 m à 1.00 m)
- Hauteur de marche ≤ 0.17 m
- Absence d'obstacle au pied de chaque nez de marche
- Largeur de giron ≥ 28 cm

CONFORME : OUI NON PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

ESCALIER > 3 MARCHES

- BEV (Bande d'Eveil à la Vigilance) en haut de chaque escalier entre 0.28 et 0.50 m de la première marche
- Contre-marche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche
- Main courante, barre de maintien (rigide et continu) (hauteur 0.80 m à 1.00 m)
- Main courante (hauteur 0.80 m à 1.00 m)
- Hauteur de marche 0.17 m
- Absence d'obstacle au pied de chaque nez de marche
- Largeur de giron ≥ 28 cm

CONFORME : OUI NON PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

PLAN INCLINE, RAMPE FIXE OU AMOVIBLE

- Pente du plan incliné de 6 % à 12 % suivant les longueurs et les tolérances dans l'existant
- Dévers \leq à 3 %

CONFORME : OUI NON PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

DISPOSITIF DE COMMANDE

- Prise en compte des appels par le système, notamment des personnes sourdes, malentendantes ou muettes
- Assure le retour d'information de la prise en compte de l'appel, particulièrement lors de l'absence d'une vision directe
- Hauteur entre 0.90 m et 1.30 m
- Espace d'usage 0.80 m x 1.30 m
- Couleur contrastée notamment au niveau des organes de commande
- L'ensemble peut être associé avec des systèmes visuels et sonores

CONFORME : OUI NON PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

PERSONNEL

Le personnel appelé à être en contact avec les clients doit être formé à l'accueil et à l'accompagnement de toute personne handicapée (moteur, visuel, auditif, mental, cognitif psychique...)

CONFORME : OUI NON PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

TOILETTES

- Au moins un doit être accessible aux personnes handicapées
- Rayon de giration dans ou devant les toilettes (diamètre 1.50 m), en dehors du débattement de la porte
- Espace d'usage ou de transfert (0.80 m x 1.30 m), en dehors du débattement de la porte
- Barre de maintien, hauteur comprise entre 0.80 m à 1.00 m
- Axe de la lunette du WC distant entre 0.35 m à 0.40 m du mur latéral
- Hauteur de cuvette entre 0.45 m et 0.50 m
- Lave-mains adapté avec hauteur du plan \leq 0.85 m

CONFORME : OUI NON PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

NOTES ET OBSERVATIONS

CALENDRIER DE LA MISE EN ACCESSIBILITE

Introduire le calendrier correspondant à votre paroisse

Exemple :

PAROISSES DE.....														
NBRE BATIM ENT	CLASSEMENT	TYP ES	NOM	MONT ANT	2016	2017	2018	2nd période			3è me période			Cho ix
								20 19	20 20	20 21	20 22	20 23	20 24	
PAROISSE ST HILAIRE DU BOCAGE														
4 BATIMENTS	Logement		Presbytère -	260 €	260									
	4	L-R	Maison paroissiale -	25 040 €	8346	8346	8346							
	5	L	Salle paroissiale -	2 760 €						92	92	92		
	5	V	Chapelle -	2 840 €						94	94	94		
				MONTANT TOTAL	30 900 €	8 606 €	8 346 €	8 346 €	0 €			5 598 €		

BILAN A MI PARCOURS (POUR LES AGENDAS DE 4 A 9 ANS)

ATTESTATION DE FIN D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET LA CONFORMITE DES TRAVAUX

Cerfa 13408*04

ERP SOUS AUTORISATION DE TRAVAUX, NOTICE D'ACCESSIBILITE

Inclure les documents indiqués ci-dessous dans le cadre d'un ERP sous autorisation de travaux : notice d'accessibilité

La notice accessibilité

Cette notice descriptive a pour objet d'expliquer les dispositions retenues pour prendre en compte l'accessibilité aux personnes handicapées dans le projet.

Dans cette notice doivent clairement être indiquées les références aux textes réglementaires, des descriptions précises démontrant la prise en compte de l'ensemble des handicaps (moteurs ET sensoriels, des explications en cas de fonctionnement particulier de l'établissement.

La notice doit préciser :

→→ Les dimensions des locaux

→→ Les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public

→→ La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds

→→ Le traitement acoustique des espaces

→→ Le dispositif d'éclairage des parties communes

Attention : Le rapport préalable établi par un contrôleur technique ne vaut pas notice accessibilité

Selon les cas, la notice doit aussi préciser la localisation et les modalités d'accès, si l'établissement abrite :

→→ **Du public assis** : emplacements accessibles aux personnes handicapées (nombre de places, taux/nombre de places assises total, localisation et cheminement pour les atteindre)

→→ **Des locaux d'hébergement** : chambres, salles d'eaux, cabinets d'aisance (taux de ces locaux/ nombre total de ce type de locaux dans l'établissement, localisation)

→→ **Des douches, cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage** : cabines et douches (nombre et caractéristiques)

→→ **Des caisses en batterie** : caisses (nombre, localisation)

Si une demande de dérogation est formulée, la notice indique :

→→ Les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger

→→ Les éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations,

→→ Les justifications de chaque demande

Attention : la demande de dérogation est rédigée sur une lettre à part de la notice principale. Elle doit s'adresser à Madame ou Monsieur le Préfet.

Cette demande de dérogation doit impérativement être datée et signée.

ARRETES PREFECTORAUX ACCORDANT LA OU LES DEROGATIONS

**DESCRIPTION DES ACTIONS DE FORMATION POUR LES
ERP DE 1^e A 4^e CATEGORIE UNIQUEMENT :
ATTESTATION ANNUELLE SIGNEE PAR L'EMPLOYEUR
DECRIVANT LES ACTIONS DE FORMATION ET LEURS
JUSTIFICATIFS.**